

MAIRIE DE SALERS  
15140 - SALERS

Salers, le 14 août 2024

Tél : 04.71.40.72.33

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SALERS,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la loi des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,  
Vu l'instruction interministérielle du 15/07/74 relative à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle du 7/06/77 modifiée sur la signalisation des routes,  
Vu les dispositions du décret n° 92-553 du 03/08/1992,  
Considérant que pour permettre l'organisation du vide-greniers organisé par l'Amicale des Parents d'Elèves de Salers - St Bonnet de Salers - St Paul de Salers,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules, sauf véhicules des divers services d'urgence est interdite rue Notre-Dame (depuis l'hôtel Le Bailliage jusqu'à la place Géraud Maigne), place de l'Eglise, Place TYSSANDIER D'ESCOUS le samedi 31 août 2024 de 06 h à 18 h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit : Place Géraud Maigne, Place de l'Eglise et Place Tyssandier d'Escous et rue Notre Dame à partir du vendredi 30 août 2024 à 22 heures jusqu'au samedi 31 août 2024 à 18 heures.

Article 3 : La gendarmerie et les services municipaux sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Salers le 14 août 2024

Le Maire  
Jean-Louis FAURE

